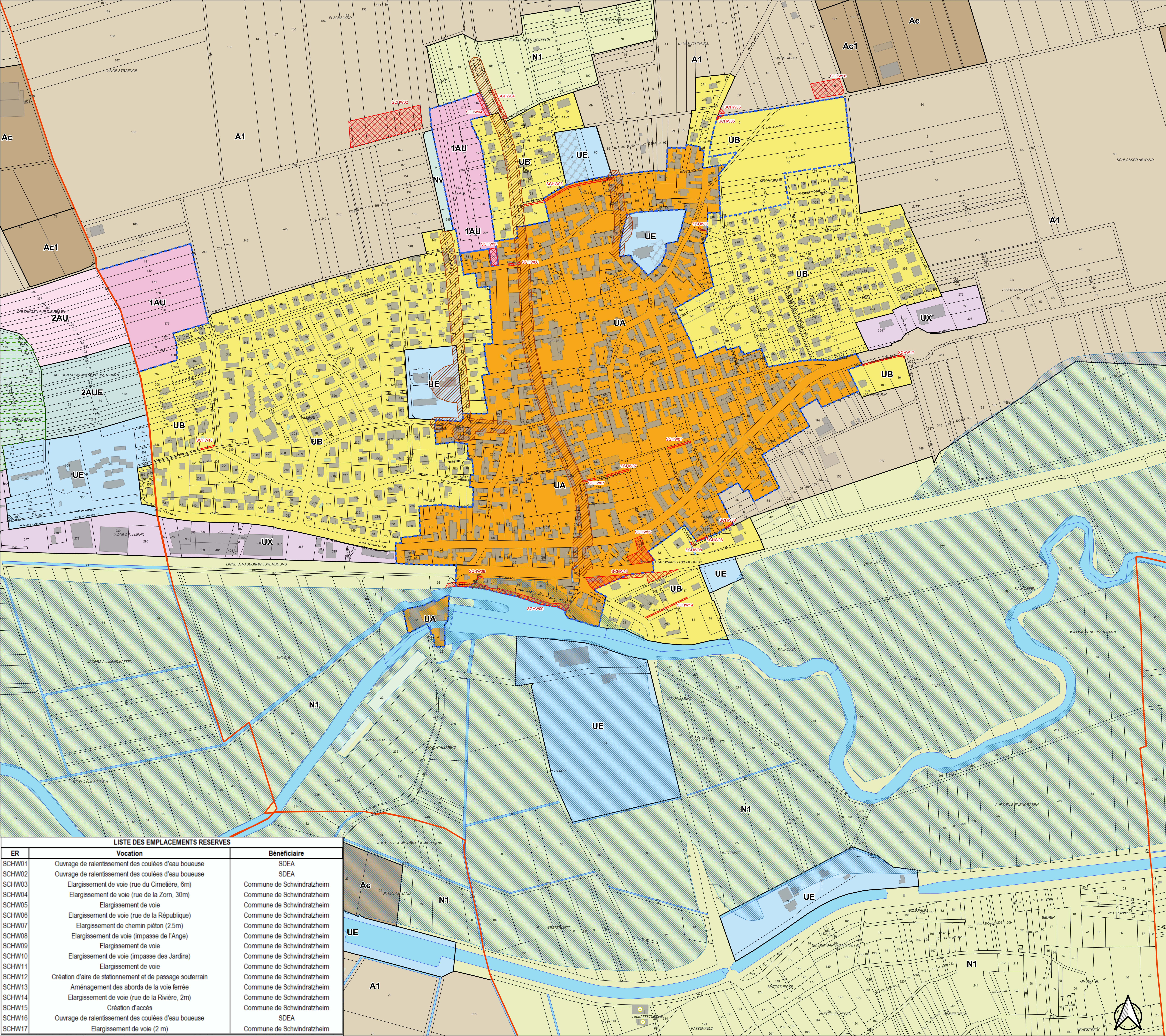




- bâtiment en zone naturelle opus agricole susceptible de changer de destination
- arbre remarquable à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre de l'article L151-23 du CU
- ▨ PPRI de la Zorn et du Landgraben
- ▨ risque de coulée d'eau boueuse
- ▨ emplacement réservé
- ▨ secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ▨ élément de continuité écologique et trame verte et bleue



REGLEMENT GRAPHIQUE

Elaboration : le 15/12/2019
Modification n°1 : le 07/07/2023

1/2000

MODIFICATION N°2 APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire en date du 16/07/2025,



A Hochfelden,

Le Président
Alain HIPP



0 25 50 m